AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-01-34x-00098 Référence de la demande : n°2019-00098-011-001

Dénomination du projet : LPO Rosenwiller

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin -Commune(s) : 67560 - Rosenwiller.

et départements 08, 10, 51, 52, 55, 54, 57, 88, 67, 68

Bénéficiaire: LPO Alsace

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN émet un avis favorable sans réserve sur la demande de dérogation de ce centre de soins de la faune sauvage alsacien exemplaire, exerçant sur les 10 départements de la région Grand-Est, qui a reçu en 2018, 2.888 animaux principalement des oiseaux et des mammifères.

Cette demande concerne l'autorisation de transport de spécimens vivants ou décédés, de détention et de relâcher dans le milieu naturel.

Elle ne concerne pas le lynx et le hamster qui disposent de centres de soins spécialisées dans la région.

Quant aux reptiles et amphibiens, ils feront l'objet d'une demande complémentaire.

MOTIVATION ou CONDITIONS		
Par délégation Nom et prénom	du Conseil national de la protection de la nature du délégataire : Michel METAIS	e :
AVIS : Favorable [X]	Favorable sous conditions [_]	Défavorable [_]
Fait le : 2 Novembre 2019		Signature :
		dollan